

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de Sailly sur la Lys ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-14 du 28 mai 2020 fixant à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la saisine de l'UDAF en date du 4 juin 2020 et la réponse de l'association en date du 8 juin 2020 indiquant l'absence de représentant sur la commune ;

Vu la démission de Madame Sylvie DESCAMPS, en qualité de professionnelle retraitée, au sein du CCAS en date du 05 juillet 2023 ;

Vu l'avis d'appel à candidature effectué par voie d'affichage en Mairie en date du 5 juillet 2023 auprès des associations mentionnées à l'article L.123-6 du CASF selon les dispositions de l'article R.123-11 du CASF;

ARRÊTE

Article 1er : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant composé de :

- Madame **Bernadette ACQUETTE**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 884 rue de Bruges, en qualité d'animatrice en EHPAD ;
- Madame **Claire BECQUART**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 2078 rue Bataille, en qualité de professionnelle auprès de l'association *Les Papillons Blancs d'Hazebrouck* qui intervient dans le milieu du handicap ;
- Madame **Chantal DEBUYSER**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 3 rue Gustave Eiffel, en qualité de professionnelle dans le domaine de l'inclusion professionnelle ;
- Madame **Anne DECOSTER**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 14 résidence Les Clématites, en qualité de professionnelle de santé retraitée ;
- Madame **Marie-Paule LENGRAND**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 2512 rue Bataille, retraitée de l'association *Aide à Domicile en Milieu Rural de Laventie* ;
- Madame **Elisabeth MULLET**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 2248 rue Bataille, en qualité de professionnelle dans le milieu artistique ;
- Madame **Catherine REMERAND**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 235 rue du Fief, en qualité de professionnelle de santé ;
- Madame **Catherine CAPRON**, domiciliée à Sailly sur la Lys, 4 résidence Le Quesnoy, en qualité de résidente de la commune ;

Article 2 : L'arrêté n°80/2020 en date du 06 juillet 2020 est abrogé ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023
ID : 062-216207365-20230802-AR2023_96-AR



Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal ;

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et notifié aux intéressées.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 02 août 2023

AR2023-96

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

